



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Déclaration au titre du L.122-9 du Code de l'environnement

Programme régional de la forêt et du bois Provence-Alpes-Côte d'Azur

Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a arrêté le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par arrêté ministériel du 18 novembre 2020 publié au JORF le 25 novembre 2020.

La présente déclaration contient les informations suivantes :

- Les modalités de l'élaboration du PRFB de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale établi en application de l'article L 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé,
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PRFB, compte tenu des diverses solutions envisagées,
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PRFB.

1- Modalités d'élaboration du PRFB Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le PRFB Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est construit de façon collective, au travers de la mise en place de cinq groupes de travail et d'un comité rédactionnel, constitués essentiellement à partir des membres de la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB).

Les groupes de travail ont été déclinés autour de 5 thématiques :

- « massifs et enjeux » (GT1) présidé par l'union régionale des communes forestières (URCOFOR) et l'observatoire de la forêt méditerranéenne (OFME),
- « gestion durable de la forêt » (GT2) présidé par le CRPF et l'ONF,
- « mobilisation de la ressource bois » (GT3) présidé par le SEFSAM (syndicat des exploitants forestiers et scieurs Alpes-Méditerranée),
- « innovation et valorisation des bois » (GT4) présidé par la fédération régionale du bâtiment (FRB),
- « équilibre sylvo-cynégétique » (GT5), présidé par la DRAAF.

Le comité rédactionnel était constitué de la DRAAF, de la Région, des présidents des groupes de travail, de la DREAL, de la DIRECCTE, du représentant régional des syndicats de propriétaires privés (FRANSYLVA), ainsi que de la délégation pour la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) et du département santé des forêts (DSF) pour les sujets les concernant.

Ainsi, 12 réunions des groupes de travail se sont tenues entre le 29 septembre 2017 et le 26 mars 2019 avec une moyenne de 20 participants issus de toute la filière, de l'amont à l'aval et en associant les territoires de projets. Chaque membre a aussi eu la possibilité de faire remonter des contributions écrites au projet.

Quatre réunions du comité rédactionnel se sont aussi tenues, aux différentes étapes de l'élaboration du document, entre le 18 octobre 2018 et le 23 mai 2019.

La CRFB s'est réunie trois fois autour du projet :

- 13 juin 2017: présentation de la méthode de travail,
- 30 novembre 2018: présentation des objectifs et des orientations,
- 6 novembre 2019: validation du projet complet à soumettre à l'avis de l'autorité environnementale.

La CRFB a aussi été consultée 5 fois au cours des étapes du projet :

- 20 juillet 2018 : avis sur la procédure de déclaration d'intention au titre de la consultation préalable du public,
- 17 mai 2019 : avis et propositions sur l'état des lieux du PRFB,
- 27 juin 2019 : avis et propositions sur le document complet,
- 04 mai 2020 : avis sur la version modifiée suite à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) et soumise à la consultation du public,
- 10 juillet 2020 : consultation écrite pour la validation du document final (l'organisation d'une réunion physique de la CRFB ayant été rendu impossible par le niveau de risque COVID-19).

Le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) a aussi été consulté sur le projet de PRFB dans sa version soumise à l'avis de l'Autorité environnementale et a formulé un avis en date du 12 février 2020.

Il a par ailleurs été répondu au besoin de cohérence du PRFB Provence-Alpes-Côte d'Azur avec ceux des régions voisines d'Auvergne-Rhône-Alpes et d'Occitanie (pour les thématiques communes que sont notamment la protection contre les incendies, la gestion des forêts méditerranéennes et la santé des forêts) par l'analyse et la prise en compte des PRFB de ces deux régions, plus avancés au moment de la rédaction du PRFB de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2- Prise en compte de l'évaluation environnementale et des observations/propositions recueillies au cours des consultations auxquelles il a été procédé (avis de l'autorité environnementale, avis du CESER et consultation du public)

2.1) Prise en compte de l'évaluation environnementale

Les programmes régionaux de la forêt et du bois sont soumis (pour leur approbation), au titre de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement, à l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement.

L'évaluation environnementale constitue un élément du PRFB soumis à l'avis de l'Autorité environnementale et à la consultation du public.

Cette évaluation, qui prend la forme d'un rapport environnemental, comprend aussi une évaluation des incidences Natura 2000, réalisée en application de l'article R.414-19 du Code de l'environnement.

L'évaluation environnementale du PRFB Provence-Alpes-Côte d'Azur a été réalisée par le CEREMA Méditerranée.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, cette évaluation environnementale a été lancée dès juillet 2017, conjointement à l'élaboration du PRFB, de façon à pouvoir inscrire ce PRFB dans une démarche itérative.

2.2) Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

Le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans sa formation « Autorité environnementale », a rendu son avis sur le projet du programme régional de la forêt et du bois de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 05 février 2020. Cet avis comporte 26 recommandations.

L'avis de l'Autorité environnementale, porte sur la qualité du rapport et sur la manière dont la préservation de l'environnement est prise en compte dans le projet de PRFB. Au-delà des besoins soulignés d'amélioration formelle du rapport environnemental, l'Autorité environnementale a notamment estimé que les mesures proposées dans le PRFB devaient être plus précises et plus contraignantes pour avoir des effets significatifs en faveur de la biodiversité.

Les remarques de l'autorité environnementale sur les dispositions de niveau régional ont été prises en compte et ont fait l'objet d'un mémoire en réponse préparé par la DRAAF et la Région et présenté à la CRFB (mail du 04 mai 2020). Ce mémoire détaille les réponses apportées à chacune des 26 recommandations.

En parallèle, une version actualisée du PRFB (et du rapport environnemental) prenant en compte les recommandations de l'Autorité environnementale a été préparée et soumise à la CRFB (mail du 04 mai 2020). Cette version prend aussi en compte les avis des parcs et du CESER.

Cette version actualisée du PRFB et du rapport environnemental a été mise à disposition du public sur le site internet de la DRAAF.

2.3) Prise en compte de la consultation institutionnelle

2.3.1 : avis des parcs

Les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux ont été associés à la préparation du PRFB de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur via leur représentation au sein de la commission régionale de la forêt et du bois. Les parcs ont aussi été consultés individuellement de façon informelle en cours de préparation du PRFB (mail du 27/06/2019).

En application des articles R 333-15 et R 331-14 du code de l'environnement, les projets de PRFB sont aussi soumis à l'avis individuel des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux situés dans la région. Sans réponse de leur part dans un délai de deux mois leur avis est réputé favorable.

Les demandes d'avis concernant le PRFB ont été émises le 04 décembre 2019, sur la base du projet soumis à l'avis de l'Autorité environnementale. Quatre avis ont été reçus.

Organisme consulté	Date de réponse	commentaire
PNR des Alpilles	03/03/2020	
PNR des Baronnies provençales		Pas d'avis émis
PNR de Camargue		Pas d'avis émis
PNR du Luberon		Pas d'avis émis
PNR des Préalpes d'Azur	23/01/2020	
PNR du Queyras		Pas d'avis émis
PNR de la Sainte Baume		Pas d'avis émis
PNR du Verdon		Pas d'avis émis
Parc national des Calanques		Pas d'avis émis
Parc national des Ecrins		Pas d'avis émis
Parc national du Mercantour	28/01/2020	
Parc national de Port-Cros	04/02/2020	

2.3.2 : avis du CESER

Le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) a aussi été consulté sur le projet de PRFB dans sa version à soumettre à l'avis de l'Autorité environnementale et a formulé un avis en date du 12 février 2020.

Au même titre que l'avis émis par l'Autorité environnementale, les avis exprimés par les parcs et par le CESER ont été pris en compte dans la version actualisée du PRFB (et du rapport environnemental) validée par la CRFB et mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public.

2.4) Prise en compte de la participation du public

En application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, une participation du public par voie électronique a été organisée afin de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de PRFB. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par affichage public à l'entrée de la DRAAF, par information sur le site internet de la DRAAF et au travers d'une publication dans les journaux locaux, soit le journal « La Provence » dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,

« Nice-matin » dans les Alpes-Maritimes, « Var-matin » dans le Var et « le Dauphiné libéré » dans les Hautes-Alpes.

Le dossier de consultation du public, mis à disposition sur le site internet de la DRAAF et annoncé sur le site internet de la Région comprenait :

- Le projet de programme régional de la forêt et du bois de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le rapport environnemental (dans leur version actualisée),
- L'avis de l'autorité environnementale,
- L'avis des parcs naturels régionaux et nationaux,
- L'avis du Conseil économique, social et environnemental régional,
- La réponse à l'Autorité environnementale formulée par la DRAAF et la Région.

Les contributions étaient possibles du 05 juin 2020 au 06 juillet 2020, par courriel ou par voie postale.

Aucune contribution du public n'a été reçue dans le cadre de cette consultation.

3- Motifs qui ont fondé les choix opérés par le PRFB, compte tenu des diverses solutions envisagées

L'élaboration du PRFB Provence-Alpes-Côte d'Azur a été menée dans le cadre établi par le programme national de la forêt et du bois. Au-delà de ces éléments de cadrage, le programme national laisse « *d'importantes marges de manœuvre aux territoires, afin de permettre une mise en œuvre efficace et adaptée des orientations nationales* ». Dans le même temps, il rappelle clairement l'enjeu de convergence nationale des actions et la définition d'orientations claires et fédératrices pour le niveau régional et local « *rendues nécessaires par les enjeux nationaux et supranationaux (industrialisation, compétitivité, climat, énergie, biodiversité ...) auxquels est confronté le secteur forêt-bois, comme l'ensemble des secteurs de l'économie française* ». C'est dans cet esprit que le PRFB Provence-Alpes-Côte d'Azur a été construit. Il traduit le souci d'orientations stratégiques, d'objectifs et d'actions aptes à décliner une dynamique propre à la filière régionale dans tous les champs d'action pertinents, de l'amont à l'aval, pour relever ces grands enjeux.

La présentation détaillée des motifs ayant abouti aux choix des mesures retenues et la présentation des évolutions du projet de PRFB pour mieux intégrer les enjeux environnementaux sont disponibles dans la partie 4 du rapport environnemental : « *processus d'élaboration du PRFB et justification des choix retenus* ».

4- Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PRFB

Ces mesures sont définies au travers des indicateurs de suivi et d'évaluation qui figurent dans la partie 5 du PRFB et dans la partie 8 du rapport environnemental. Ces indicateurs ont été proposés en veillant à la disponibilité des données de base permettant leur calcul au moment des réexamens.

Les indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale ne sont pas tous renseignés avec la même périodicité que ceux retenus pour le suivi du PRFB. Toutefois, lorsqu'un nombre significatif d'indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale auront été mis à jour, notamment à mi-parcours de la mise en œuvre du PRFB, ils seront présentés en CRFB aux côtés des indicateurs de suivi annuels et permettront d'évaluer le caractère adéquat des mesures ERC (Eviter, Compenser, Réduire) adoptées.
